



**ANNEXE 01**

**Fiche de poste**

**Chef de Service du Contrôle et de Vigilance**

**I-PROFIL DU POSTE ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :**

- ✓ Architecte, Topographe ou équivalent, Master/Licence en droit, Technicien en topographie, en architecture et urbanisme ou équivalent;
- ✓ Etre classé au minimum à l'échelle 20 au sein de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ;
- ✓ Avoir au moins un diplôme donnant accès au grade d'un cadre (Echelle 17) selon la grille indiciaire du statut régissant le personnel de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ;
- ✓ Par dérogation, être classé à l'échelle 17, avoir une expérience d'au moins de 10 ans dont au moins 04 ans dans l'échelle précité;
- ✓ Disposant d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions du poste objet de la candidature, au moins deux (02) ans en tant que titulaire ou détaché à l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane.

**II-COMPETENCES ET QUALITES REQUISES :**

- ✓ Dynamisme, motivation et sérieux ;
- ✓ Compétence managériale et relationnelles ;
- ✓ Capacité d'intégration et de travail en group ;
- ✓ Faculté d'analyse, de synthèse et d'initiative ;
- ✓ Autonomie dans l'organisation du travail ;
- ✓ Capacité d'encadrement;
- ✓ Qualité rédactionnelle ;
- ✓ Sens d'observation, esprit d'écoute et capacité de dialogue ;
- ✓ Capacité à gérer les conflits.



**III -DESCRIPTION DU POSTE :**

**Ce Service a pour missions principales de :**

- ✓ Contrôler, sur pièces et sur place, le respect de la réglementation des documents d'urbanisme (plans d'aménagement, plans de développement...) et de vérification de la conformité des projets de construction, lotissement, morcellement et groupe d'habitation par rapport aux plans autorisés et signaler toutes infractions à la réglementation et ce, conformément aux attributions des Agences Urbaines ;
- ✓ Analyser la nature des infractions constatées à la lumière des dispositions législatives et réglementaire et des éléments d'information recueillis par les agents de contrôle pour en évaluer l'incidence sur la mise en œuvres des documents d'urbanisme et en tirer notamment des enseignements aux pratiques des usagers à considérer ultérieurement pour éviter de telles infractions;
- ✓ Vérifier le respect de la procédure en la matière et notifier les infractions et autres aux gouverneurs pour engager la procédure judiciaire à l'encontre des contrevenants et prendre toutes les mesures d'ordre administratif qui s'impose selon les cas d'espèce;
- ✓ Assurer le rôle de sensibilisation des usagers quant aux risques encourus sur le plan judiciaire;
- ✓ Assurer le rôle de sensibilisation et de vulgarisation des textes en la matière. d